



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 14 décembre 2023, le conseil a adopté le règlement numéro **1963** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AUX FINS DE CONTRIBUER À LA STABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES FLUCTUANTES DE FONCTIONNEMENT LIÉES À LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES** », ayant pour objet de décréter une réserve financière aux fins de contribuer à la stabilisation de certaines dépenses fluctuantes de fonctionnement liées à la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 9 au 13 janvier 2023.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de janvier 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau